AEM CONTROLE
COORDOONATEUR SPS
MANUARDI Antoine Emmanuel
11 rue Roland Garros
88100 SAINTE – MARGUERITE
☎-FAX : 03.29.56.17.98

DOSSIER de DIAGNOSTICS TECHNIQUES N°: 152

REFERENCE : Maison **Année de Construction:** NC

NOM : [redacted]

LIEU: 10 Avenue de Senones
88210 MOUSSEY

EN PRESENCE DE: Maître PICOT

DONNEUR D'ORDRE ou NOTAIRE: SCP MOULIN t PICOT à Saint-Dié des Vosges

INTERVENANT: Mr MANUARDI Antoine – Emmanuel **DATE:** 23 juin 2010

Certifié
I.CERT n°: CPDI 0119 le 02/10/2008
SGS Cofrac n°: CDP IMMO 1140 le 29/02/2008

☑	**AMIANTE n°:3496**	**Constat de repérage amiante**
☑	**PLOMB n°: 1163**	**Constat de risque d'exposition au plomb CREP**
☑	**DPE n°: 1818**	**Diagnostic de performance énergétique DPE**
☐	**GAZ n°:**	**Etat de l'installation intérieure de gaz**
☑	**ELECTRICITE n°: 370**	**Etat de l'Installation intérieure d'Electricité**

Annexe 2.1 AEM

NOTE DE SYNTHESE
Rapport N°: 152

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien: Maison Adresse: 10 Avenue de Senones 88210 MOUSSEY Propriétaire: [redacted]	Lot n°: Section cadastrale: Bâtiment: Escalier: Porte:

CONSTAT AMIANTE

Conclusion: ☑ Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante
☐ Il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante

EXPOSITION au PLOMB

Conclusion: ☑ Accessibilité au Plomb NEGATIF
☐ Accessibilité au Plomb POSITIF

DIAGNOSTIC de PERFORMANCE ENERGERTIQUE

Conclusion: Consommations énergétiques du logement: **403** KWh/m².an
Emissions de gaz à effet de serre: **05** kg/m².an

DIAGNOSTIC GAZ

Conclusion: ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant mise en service

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

Conclusion: ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
☑ L'installation comporte une ou des anomalies pour la (es) quelle(s) il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente (nt).

RAPPORT DE MISSON DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE -Tous les matériaux

DOSSIER n°: A 3496

1. PREAMBULE :

Ce rapport est établi dans le cadre du diagnostic amiante. Repérage des matériaux, susceptibles de contenir de l'amiante.

2. BUT DE LA MISSION :

Réaliser un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments.
Les matériaux suspects de contenir de l'amiante font l'objet de prélèvements, puis sont analysés en laboratoires extérieurs à nos services. (si nécessaire)

3. TEXTES DE REFERENCE :

Articles R.1334-7, R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique.
Décret n° 2002/839 du 03 mai 2002 modifiant le décret n° 96/97 du 07 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques sur tous les matériaux.
En respect de la Norme NF X 46-020 de novembre 2002

4. MARERIEL UTILISE ET MODALITES OPERATOIRES

Le diagnostic vise à recenser l'ensemble des matériaux, susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments visités.
4.1 : Visite des bâtiments du site concernés par le diagnostic

- Tous les bâtiments concernés font l'objet d'un examen visuel. Seules les parties inaccessibles ne sont pas contrôlées (exemple : double cloison).
- En cas de doute sur la nature du matériau (présomption de présence d'amiante), un prélèvement de celui-ci sera réalisé.

5. CONCLUSION GENERALE

Après visite des locaux ouverts il a été conclu qu'

☐ Il avait été repéré des matériaux pouvant contenir de l'amiante

☑ Il n'avait pas été repéré de matériaux pouvant contenir de l'amiante

Selon décret 2002/839 du 03 mai 2002.

AEM contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

L'Opérateur
MANUARDI AE

Annexe 2-2

6. LOCAUX VISITES LORS DU DIAGNOSTIC :

Tous les locaux du site qui nous ont été ouverts.

Sous-sol :	Caves
Rez de chaussée :	Garage Cellier Entrée – Couloir Cuisine WC Salle de bains Salon – séjour
Etage 1 :	Palier Chambre 1 Chambre 2 Chambre 3 Grenier
Etage 2 :	Palier Chambre 4 Chambre 5 Débarras Grenier
Etage 3 :	Greniers
Dépendances :	Chalet

7. ANNEXES :

ANNEXE 1 : Fiches de prélèvement de matériaux prélevés (si nécessaire)

ANNEXE 2 :- 2.1 Grille d'évaluation si nécessaire
- 2.2 Note d'information propriétaire

ANNEXE 3 : Photos si présence d'amiante

ANNEXE 4 : Attestation de compétence du Contrôleur

ANNEXE 5: Attestation de certification

Annexe 2-3 AEM

Annexe 2.2

NOTE D'INFORMATION PROPRIETAIRE

Objet : Diagnostic Amiante

Vous devez faire appel à un certificateur qualifié et indépendant

Le propriétaire doit faire systématiquement appel à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.
Seul le technicien de la construction qualifié peut attester de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux. Ce technicien ne doit pas avoir de lien de quelque nature que ce soit avec le propriétaire ou avec toute entreprise chargée d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

En cas de présence de flocages, de calorifugeage ou de faux plafonds et si un doute persiste sur la présence d'amiante, le propriétaire :

- Doit faire effectuer un ou des prélèvements représentatifs par le technicien de la construction qualifié. Ce ou ces prélèvements font l'objet d'une analyse qualitative par un laboratoire compétent en identification de présence d'amiante dans le matériau, selon les modalités, définies par arrêté.
- Doit faire vérifier leur état de conservation. A cet effet, il fait appel au technicien de la construction qualifié, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux. Celui-ci remplit une grille d'évaluation strictement définie par la réglementation qui tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations, ainsi que de l'existence de mouvements d'air.

CONSERVEZ VOS RESULTTAS : C'EST LE « CARNET DE SANTE AMIANTE »DE VOTRE BATIMENT

La grille d'évaluation permet de déterminer l'état de conservation (R) des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et les mesures que le propriétaire doit prendre en fonction du résultat du diagnostic.

Evaluation de l'état de conservation (R) des matériaux

Si les matériaux ne sont pas dégradés R=1
Le propriétaire doit faire procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux ; Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
Si les matériaux commencent à se dégrader R=2
Le propriétaire doit faire procéder à des mesures de niveau d'empoussièrement (E) dans l'atmosphère par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé, en microscopie électronique à transmission.
Si les matériaux sont fortement dégradés R=3
Le propriétaire doit faire procéder à des travaux appropriés achevés dans un délai de trente six (36) mois. Ces travaux peuvent être de trois types : fixation (revêtement de surface ou imprégnation), encoffrement ou enlèvement remplacement.

En cas de surveillance du niveau d'empoussièrement (E)

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à **des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante**, qui doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement **inférieur à 5 fibres/litre.** Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

A l'issue des travaux

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de flocages, calorifugeage contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.
A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, **le propriétaire fait procéder à un examen visuel par un contrôleur technique** et à une mesure du niveau d'empoussièrement (qui doit être inférieur à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement.
Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle ou de son usage et en conservent une attestation écrite.

Dossier technique

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation, la date,la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et la cas échéant des travaux réalisés.
Ce dossier est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble concerné, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention de la sécurité sociale, ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

La mission du certificateur s'arrête au diagnostic

JMC ENVIRONNEMENT
98, rue de l'Ill
F - 68350 BRUNSTATT
Telephone: (0) 389 61 04 14
Telecopie : (0) 389 61 05 77
www.jmc-environnement.com

JMC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION DE COMPETENCES

n° ADI2-3-43-117

Je soussigné Jean-Michel CHIAPELLO, responsable de la formation chez JMC ENVIRONNEMENT, atteste que :

Monsieur Antoine MANUARDI
demeurant 120 rue de Galilée – 88100 SAINTE MARGUERITE
né le 07.05.1961
a démontré en situation de formation, sa capacité à réaliser :

- Les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
  - pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
  - à intégrer au dossier technique amiante
  - avant démolition

  Compétences validées [OUI] [~~NON~~]

- Les examens visuels des surfaces traitées après travaux :

  Compétences validées [~~OUI~~] [NON]

Ces capacités ont été validées par un contrôle des connaissances au cours d'une formation d'une durée de 21 heures, qui s'est déroulée du 21 au 24 octobre 2003, à MULHOUSE.

Fait à Brunstatt, le 24 octobre 2003
Le Responsable de la formation

ASCERT

Certificat n° DI-1801

Numéro d'Existence : 42 68 01 394 68

AEM Contrôle MANUARDI Antoine Emmanuel 23/06/2010

CONSTAT des RISQUES d'EXPOSITION au PLOMB

DOSSIER n°: P 1163

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

- Décret n° 2006 – 474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R 1334 – 1 à 13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires).
  - NOR – SANPO 620646D –
- Article L.1334-5 du code de la santé publique.
- Article L.1334-6 et L.1334-7 du code de la santé publique.
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

VALIDITE du CONSTAT:

Le présent constat est valable pour une période d'un an à compter du **23 juin 2010 ,** en cas de résultats positifs et que s'il est photocopié dans son intégralité.

LISTE des PIECES JOINTES au CONSTAT:

Le constat: **12** pages
Annexe 1: Tableau des mesures
Annexe 2: Notice d'information
Annexe 3: Un plan ou croquis (éventuellement)
Annexe 4: Attestation de compétence de l'opérateur
Annexe 5: Arrestation de certification
Annexe 6: Attestation d'assurance en cours de validité

TRANSMISSION du CONSTAT au PREFET:

Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'annexe 4 de l'arrêté). Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du code de la santé publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

REALISATION de la MISSION:

CONTENU de la MISSION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils ne soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant, mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

De part le contexte dans lequel est réalisé le constat (application des articles L 1334-6 du code de la santé publique), le constat est réalisé uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris sur les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille…).

Si le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

La mission comprend: Le déplacement de l'opérateur
La visite du site
L'établissement de la liste des éléments unitaires devant faire objet des mesures
La réalisation des mesures
La rédaction d'un rapport de visite (en doubles exemplaires originaux)
L'ensemble des mesures réalisées doit être reporté dans le tableau des mesures annexes au présent rapport

ORGANISME ayant procédé au CREP avant vente en parties privatives
Coordonnées: AEM Contrôle
Nom du technicien: Monsieur MANUARDI Antoine -Emmanuel
Numéro de certification: n° CDP-IMMO 1140
Date d'obtention de la certification: 08/08/2008
Nom de l'organisme de certification accrédité par : SGS Cofrac
Matériel utilisé
Marque **HORIZON** Modèle: **PBI** N° de série: **30011**
Date de chargement de la source: **10/12/2005**
Nature du radionucléide: **Cadmium 109**
Activité de la source à la date du chargement: **1480MBq**

AEM

METHODOLOGIE de l'INSPECTION:

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté

Identification du bien objet de la mission

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une application non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

Repérage des zones

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante:

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.

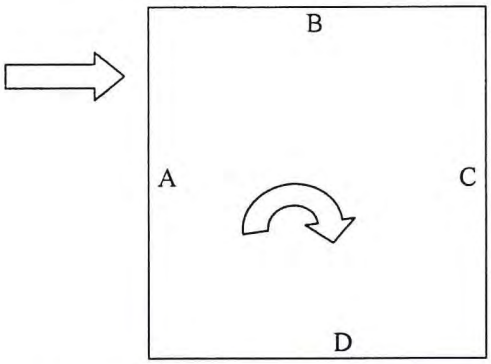

CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< 1mg/cm² ou < 1,5mg/g		0
≥ 1mg/cm² ou ≥ 1,5mg/g	Non dégradé ND ou non visible NV	1
	Etat d'usage EU	2
	Dégradé D	3

Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic) à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince, non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale...) car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Détermination de la concentration en plomb:

Les mesures de concentration en plomb sont réalisées au moyen d'un appareil à fluorescence X. Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue le nombre de mesures nécessaires à l'obtention d'un résultat fiable. Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Une mesure est considérée comme positive si la concentration est supérieure ou égale 1 mg/cm², (mesure par fluorescence X) ou supérieure ou égale à 1,5mg/g (concentration massique mesurée en laboratoire)

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb
L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées (non visible, non dégradé, état d'usage, dégradé)

OCCUPATION du LOGEMENT:

Logement occupé	☑ OUI	☐ NON
Logement vendu vide d'occupants	☐ OUI	☑ NON
Présence d'enfants mineurs	☑ OUI	☐ NON
Présence d'enfants moins de 6 ans	☐ OUI	☑ NON

DESCRIPTION du BIEN OBJET de la MISSION
Section cadastrale:
Numéro cadastral:
N° de lot de copropriété:
Situation sur palier:
Nombre de niveaux: **R+2**
Année de construction: **Avant 1949**
Nombre de pièces: **12**

LISTE des PIECES ou PARTIES de l'IMMEUBLE VISITEES

Pièces ou parties d'immeuble visitées	Etage
Voir rapport diagnostic Amiante n° 3496 du 23 juin 2010	

Pièces ou parties d'immeuble non visitées	Etage	Raison de l'absence de visite
Sans objet		

AEM

NOM : [redacted]
Réf : P : 1163
Date : 23 Juin 2010

VILLE : MOUSSEY 88210
Adresse : 10 Avenue de Semonnes

N	Pièce	Nom Pièce	Mur	Support	Localisation	Elément	Substrat	Mesure	Classement	Etat	Observation
01	01	ENTREE	A	Mur			Plâtre	0,84	0	ND	
02		Couloir	B	Mur	H		Plâtre	0,06	0	ND	
03		RdC	B	Mur	B		Plâtre	0,51	0	ND	
04			C	Mur			Plâtre	0,84	0	ND	
05			D	Mur	H		Plâtre	0,84	0	ND	
06			D	Mur	B		Plâtre	0,59	0	ND	
07			A	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
08			D	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
09			C	Plinthe	Centre	fixe	Bois	0,59	0	ND	
10			A	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
11			A	Porte	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
12			C	Escalier	G	Fixe	Bois	0,10	0	ND	
13			B	Porte	G	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
14			B	Porte	G	ouv	Bois	0,10	0	ND	
15			B	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
16			B	Porte	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
17			B	Porte	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
18			B	Porte	D	ouv	Bois	0,10	0	ND	
19			C	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
20			C	Porte	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
21			D	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,51	0	ND	
22			D	Porte	Centre	ouv	Bois	0,51	0	ND	
23	02	CUISINE	A	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
24		RdC	B	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
25			C	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
26			D	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
27			A	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
28			D	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
29			A	Porte	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
30			A	Porte	D	ouv	Bois	0,10	0	ND	
31			D	Fenêtre	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
32			D	Fenêtre	D	ouv	Bois	0,10	0	ND	
33			D	Volet	D	ouv	Métal	0,75	0	ND	
34			B	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
35			B	Porte	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
36			C	Porte	G	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
37			C	Porte	G	ouv	Bois	0,10	0	ND	
38			C	Porte	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	

A : mur derrière
B : mur gauche
C : mur face
D : mur droite

Centre : C
Droite : D
Gauche : G

Bât D : Bâti droit
Bât G : B
Ouv : Ouvrant
Fixe : Elément fixe

Inférieur au seuil: classe 0
Non dégradé:ND classe 1
Etat d'usage: classe 2
Dégradé: classe 3

Facteurs aggravants:
- ◆ Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- ■ Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- ● Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées.

Annexe 2-7 AEM

13

NOM [redacted]
Réf : P 1418-5
Date : 23 Juin 2010

VILLE : Roosendaal 38.210
Adresse : 4a Avenue des Semailles

N	Pièce	Nom Pièce	Mur	Support	Localisation	Elément	Substrat	Mesure	Classement	Etat	Observation
39			C	Porte	D	cadre	Bois	0,10	0	ND	
40	03	WC	A	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
41		RdC	B	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
42			C	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
43			D	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
44			A	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
45			D	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
46			A	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
47			A	Porte	Centre	cadre	Bois	0,10	0	ND	
48			D	Fenêtre	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
49			D	Fenêtre	Centre	cadre	Bois	0,10	0	ND	
50	04	SALLE de	A	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
51		BAINS	B	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
52		RdC	C	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
53			D	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
54			A	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
55			D	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
56			A	Porte	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
57			A	Porte	D	cadre	Bois	0,10	0	ND	
58			B	Fenêtre	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
59			B	Fenêtre	Centre	cadre	Bois	0,10	0	ND	
60			D	Fenêtre	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
61			D	Fenêtre	Centre	cadre	Bois	0,10	0	ND	
62			D	Volet	Centre	cadre	Métal	0,75	0	ND	
63	05	SALON	A	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
64		SEJOUR	B	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
65		RdC	C	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
66			D	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
67			A	Plafond			Bois	0,10	0	ND	
68			D	Plafond			Bois	0,10	0	ND	
69			A	Porte	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
70			A	Porte	D	cadre	Bois	0,10	0	ND	
71			B	Fenêtre	G	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
72			B	Fenêtre	G	cadre	Bois	0,10	0	ND	
73			B	Appui	G	dalle	Bois	0,10	0	ND	
74			B	Volet	G	cadre	Bois	0,10	0	ND	

A : mur derrière
B : mur gauche
C : mur face
D : mur droite

Centre : C
Droite : D
Gauche :G

Bât D : Bâti droit
Bât G : B
Ouv : Ouvrant
Fixe : Elément fixe

Inférieur au seuil: classe 0
Non dégradé:ND classe 1
Etat d'usage: classe 2
Dégradé: classe 3

Facteurs aggravants :
◆ Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
■ Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
● Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

EM

NOM [redacted]
Réf : P[redacted]
Date : 23 Juin 2010

VILLE : MOUSSEY 88210
Adresse : 10 Avenue de Senones

N	Pièce	Nom Pièce	Mur	Support	Localisation	Elément	Substrat	Mesure	Classement	Etat	Observation
75			B	Fenêtre	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
76			B	Fenêtre	D	ouv	Bois	0,10	0	ND	
77			B	Appui	D	fixe	Bois	0,10	0	ND	
78			B	Volet	D	ouv	Bois	0,10	0	ND	
79			D	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
80			D	Porte	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
81	06	PALIER	A	Mur	H		Plâtre	0,84	0	ND	
82		Etage 1	A	Mur	B		Plâtre	0,59	0	ND	
83			B	Mur	H		Plâtre	0,84	0	ND	
84			B	Mur	B		Plâtre	0,59	0	ND	
85			C	Mur	H		Plâtre	0,06	0	ND	
86			C	Mur	B		Plâtre	0,59	0	ND	
87			D	Mur	H		Plâtre	0,06	0	ND	
88			D	Mur	B		Plâtre	0,59	0	ND	
89			B	Fenêtre	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
90			B	Fenêtre	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
91			B	Appui	Centre	fixe	Bois	0,10	0	ND	
92			B	Volet	Centre	ouv	Bois	0,10	0	ND	
93			A	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
94			D	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
95			C	Plaintre	Centre	fixe	Bois	0,59	0	ND	
96			C	Cuisine	Centre	fixe	Bois	0,59	0	ND	
97			B	Porte	G	Bât D	Bois	0,28	0	ND	
98			B	Porte	G	ouv	Bois	0,28	0	ND	
99			D	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,28	0	ND	
100			D	Porte	Centre	ouv	Bois	0,28	0	ND	
101			A	Porte	G	Bât D	Bois	0,28	0	ND	
102			A	Porte	G	ouv	Bois	0,28	0	ND	
103	07	CHAMBRE 1	A	Mur			Bois	0,10	0	ND	
104		Etage 1	B	Mur			Bois	0,10	0	ND	
105			C	Mur			Bois	0,10	0	ND	
106			D	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
107			A	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
108			D	Plafond			Plâtre	0,08	0	ND	
109			A	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,59	0	ND	
110			A	Porte	Centre	ouv	Bois	0,59	0	ND	
111			C	Fenêtre	D	Bât D	Bois	0,10	0	ND	

A : mur derrière
B : mur gauche
C : mur face
D : mur droite

Centre : C
Droite : D
Gauche :G

Bât D : Bâti droit
Bât G : B
Ouv : Ouvrant
Fixe : Elément fixe

Inférieur au seuil: classe 0
Non dégradé:ND classe 1
Etat d'usage: classe 2
Dégradé: classe 3

Facteurs aggravants:
- ◆ Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- ■ Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- ● Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées.

Annexe 2-8 AEM

NOM : [redacted]
Réf : P : 1163
Date : 23 Juin 2010

VILLE : Moussey 88210
Adresse : 1e Avenue de Semones

N	Pièce	Nom Pièce	Mur	Support	Localisation	Elément	Substrat	Mesure	Classement	Etat	Observation
112			C	Fenêtre	D	auv	Bois	0,10	0	ND	
113			C	Appui	D	fixe	Bois	0,10	0	ND	
114			C	Volet	D	auv	Bois	0,10	0	ND	
115	08	CHAMBRE 2	A	Mur	H		Plâtre	0,33	0	ND	
116		Etage 1	A	Mur	B		Plâtre	0,51	0	ND	
117			B	Mur	H		Plâtre	0,33	0	ND	
118			B	Mur	B		Plâtre	0,51	0	ND	
119			C	Mur	H		Plâtre	0,33	0	ND	
120			C	Mur	B		Plâtre	0,51	0	ND	
121			D	Mur	H		Plâtre	0,33	0	ND	
122			D	Mur	B		Plâtre	0,51	0	ND	
123			A	Plafond			Plâtre	0,51	0	ND	
124			D	Plafond			Plâtre	0,51	0	ND	
125			C	Plinthe	Centre	fixe	Bois	0,71	0	ND	
126			A	Porte	D	Bât D	Bois	0,72	0	ND	
127			A	Porte	D	auv	Bois	0,72	0	ND	
128			D	Fenêtre	G	Bât D	Bois	0,72	0	ND	
129			D	Fenêtre	G	auv	Bois	0,72	0	ND	
130			D	Volet	G	auv	Bois	0,59	0	ND	
131			B	Porte	G	Bât D	Bois	0,72	0	ND	
132			B	Porte	G	auv	Bois	0,72	0	ND	
133			D	Porte PL	D	Bât D	Bois	0,72	0	ND	
134			D	Porte PL	D	auv	Bois	0,72	0	ND	
135	09	CHAMBRE 3	A	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
136		Etage 1	B	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
137			C	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
138			D	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
139			A	Plafond			Plâtre	0,28	0	ND	
140			D	Plafond			Plâtre	0,28	0	ND	
141			C	Plinthe	Centre	fixe	Bois	0,71	0	ND	
142			A	Porte	Centre	Bât D	Bois	0,28	0	ND	
143			A	Porte	Centre	auv	Bois	0,28	0	ND	
144			C	Fenêtre	Centre	Bât D	Bois	0,10	0	ND	
145			C	Fenêtre	Centre	auv	Bois	0,10	0	ND	
146			C	Appui	Centre	fixe	Bois	0,10	0	ND	
147			C	Volet	Centre	auv	Bois	0,10	0	ND	

A : mur derrière
B : mur gauche
C : mur face
D : mur droite

Centre : C
Droite : D
Gauche : G

Bât D : Bâti droit
Bât G : B
Ouv : Ouvrant
Fixe : Elément fixe

Inférieur au seuil: classe 0
Non dégradé: ND classe 1
Etat d'usage: classe 2
Dégradé: classe 3

Facteurs aggravants:
- ◆ Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- ■ Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- ● Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées.

NOM : [redacted]
Réf : P : 1163
Date : 23 Juin 2010

VILLE : MOUSSEY 88210
Adresse : 10 Avenue de Senones

N°	Pièce	Nom Pièce	Mur	Support	Localisation	Elément	Substrat	Mesure	Classement	Etat	Observation
148	10	PALIER	A	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
149		Etage 2	B	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
150			C	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
151			D	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
152			A	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
153			D	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
154			C	Porte	G	Bât D	Bois	0,59	0	ND	
155			C	Porte	G	Ouv	Bois	0,59	0	ND	
156			A	Rampe	Centre	fixe	Bois	0,59	0	ND	
157			A	Porte	G	Bât D	Bois	0,59	0	ND	
158			A	Porte	G	Ouv	Bois	0,59	0	ND	
159			C	Porte	D	Bât D	Bois	0,59	0	ND	
160			C	Porte	D	Ouv	Bois	0,59	0	ND	
161			D	Porte	D	Bât D	Bois	0,59	0	ND	
162			D	Porte	D	Ouv	Bois	0,59	0	ND	
163	11	CHAMBRE 4	A	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
164		Etage 2	B	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
165			C	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
166			D	Mur			Plâtre	0,08	0	ND	
167			A	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
168			D	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
169			C	Moulure	Centre	fixe	Bois	0,64	0	ND	
170			A	Porte	D	Bât D	Bois	0,51	0	ND	
171			A	Porte	D	Ouv	Bois	0,51	0	ND	
172			B	Fenêtre	Centre	Bât D	Bois	0,51	0	ND	
173			B	Fenêtre	Centre	Ouv	Bois	0,51	0	ND	
174			B	Appui	Centre	fixe	Bois	0,51	0	ND	
175	12	CHAMBRE 5	A	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
176		Etage 2	B	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
177			C	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
178			D	Mur			Plâtre	0,06	0	ND	
179			A	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
180			D	Plafond			Plâtre	0,06	0	ND	
181			A	Porte	D	Bât D	Bois	0,84	0	ND	
182			A	Porte	D	Ouv	Bois	0,84	0	ND	
183			B	Porte	D	Bât D	Bois	0,84	0	ND	
184			B	Porte	D	Ouv	Bois	0,84	0	ND	

/184 -

A : mur derrière
B : mur gauche
C : mur face
D : mur droite

Centre : C
Droite : D
Gauche :G

Bât D : Bâti droit
Bât G : B
Ouv : Ouvrant
Fixe : Elément fixe

Inférieur au seuil: classe 0
Non dégradé:ND classe 1
Etat d'usage: classe 2
Dégradé: classe 3

Facteurs aggravants:
- Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées.

Annexe 2-9 AEM

17

Lors de la présente mission, **89** Unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le classement des unités de diagnostics est le suivant:

Unité de diagnostic de classe 0:	**100%**
Unité de diagnostic de classe 1:	**0%**
Unité de diagnostic de classe 2:	**0%**
Unité de diagnostic de classe 3:	**0%**

RECOMMANDATIONS:

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien de ces revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradés) sur certaines unités de diagnostic, le ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné.
Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants (article L 1334-10 du code de la santé publique).

FACTEUR de DEGRADATION du BÂTI

☑ Le constat ne fait pas apparaître de facteur de dégradation.

CONCLUSION:

☑ Accessibilité au Plomb NEGATIF

Fait à Sainte Marguerite le, 23 juin 2010

L'Opérateur
MANUARDI AE

AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb: sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: **lisez le attentivement**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc....) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il est peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser la placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux: les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne représente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer.

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb.
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb.
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique:

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières: ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcon, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb: prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre de préventions adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte:
Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
Eloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention de saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

AEM

AEM Contrôle MANUARDI Antoine Emmanuel

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)
118 bis rue Eugène Pottier – CS n° 46537 – 35065 RENNES CEDEX
Tél. : 02.23.44.07.20 – Fax : 02.23.42.49.54

ISO 9001 : 2000
Certificat n° FS 70517

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné Philippe TROYAUX, Responsable Produit Formation, certifie que :

Monsieur MANUARDI Antoine-Emmanuel

a suivi à MULHOUSE (68) la formation :

« Constat de Risque d'Exposition au Plomb » *

*** Constat prévu aux articles L.1334-5 du Code de la Santé Publique**

la journée du 13/04/06

En foi de quoi, la présente attestation lui a été délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 28/04/06

Philippe TROYAUX
Responsable Produit Formation

ITGA – Activité Formation
Organisme de formation déclaré sous le n° 53350679835

23/06/2010

19

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.1)

DOSSIER n°: DPE 1818

Préambule:
Ce rapport est établi dans le cadre du diagnostic de performance énergétique

But de la mission:
Réaliser le diagnostic de performance énergétique a pour objectif de faire baisser de 15% la consommation d'énergie des bâtiments qui totalisent 46% de l'énergie que nous utilisons.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE:

Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006
Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique.
Arrêtés du 15 septembre 2006
Art R 134 – 1. Le DPE s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes:
a) Constructions provisoires prévues pour une durée ≤ à 2 ans.
b) Bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brut (Art R 112.2 du code d'urbanisme) < à 50m².
c) Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel.
d) Bâtiments servant de lieux de culte.
e) Monuments historiques classés.

Modalités opératoires:
a) Caractéristiques pertinentes du bâtiment ou partie de bâtiment
Descriptif de: - ses équipements de chauffage
- de la production - d'eau chaude sanitaire
- de refroidissement
- de ventilation
- de l'éclairage intégré des locaux en indiquant pour chaque catégorie d'équipement:
- les conditions de leur utilisation
- la gestion ayant des incidences sur les consommations énergétiques

b) L'indication pour chaque catégorie d'équipements, de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée (selon méthode de calcul conventionnel).
c) L'évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre.
d) L'évaluation de la quantité d'énergie d'origine renouvelable produite par les équipements utilisés dans les bâtiments.
e) Classement du bâtiment en application d'une échelle de référence en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée

- pour le chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- le refroidissement

rapportée à la surface du bâtiment.
f) Classement du bâtiment en application d'une échelle de référence en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre

- pour le chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- le refroidissement

rapportée à la surface du bâtiment.
g) Les recommandations visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment accompagnée d'une évaluation de leur coût et leur efficacité.
h) Lorsque le bâtiment est équipé d'une chaudière d'une puissance ≥ 20KW, le rapport d'inspection de la chaudière.

4

Descriptif du logement et de ses équipements:

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs: Pierres + Isolant	Système: Bois	Système: Cumulus
Toiture: Traditionnelle + Isolant	Emetteurs: Poêle	Ventilation: Naturelle
Menuiseries: Bois double vitrage + volets	Inspection > 15ans:	
Plancher bas: Béton		
Energies renouvelables:	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	**kWhep/m².an**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables:		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer les différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut dons apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergies que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons: suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Condition standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque,la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc....). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du...."indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés et utilisés dans la maison.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - logement (6.1)

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

N°: 1818

Date visite: 23 juin 2010
Date rapport 23 juin 2010
Date validité du rapport 23 juin 2020

Type de bâtiment: Maison
Année de construction: NC
Surface habitable 155 m² 12
Adresse du bien: 10 Avenue de Senones
86210 MOUSSEY

Diagnostiqueur: MANUARDI Antoine Emmanuel
Signature

AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

Propriétaire
Nom: [redacted]
Adresse: Idem

Consommations annuelles par énergie
obtenues par la méthode 3CL-DPE version V15c prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWhef			Consommations en énergie primaire détail par usage en kWhep		Frais annuels d'énergie	
Chauffage	54280	kWhef	bois	54280	kWhep	1567	€TTC
	0	kWhef	sans objet				
Eau chaude sanitaire	3169	kWhef	électrique	8177	kWhep	287	€TTC
	0	kWhef	sans objet				
Refroidissement	0	kWhef	électrique	0	kWhep	0	€TTC
Consommations d'énergie pour les usages ercensés				62456	kWhep	1915	€TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 403 $kWh_{EP}/m^2.an$

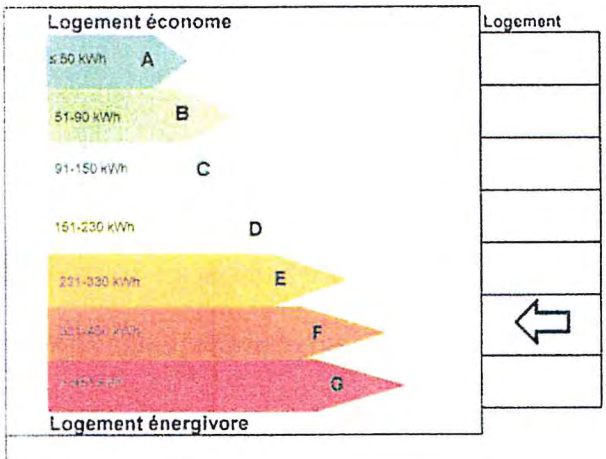

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 5 kg $_{eqCO2}/m^2.an$

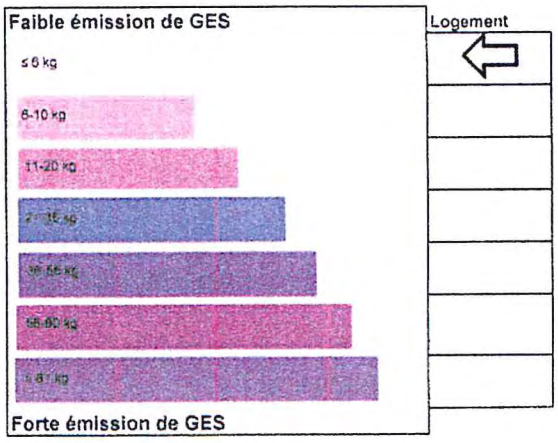

Annexe 2-12 AEM

Conseils pour un bon usage
En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu onéreuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernant le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage
Réduisez et programmez. La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C; Quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programme assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10% d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleurs (radiateurs, convecteurs…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation (départ en congés) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférer les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération
Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extractions s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée:

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été
Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages
Eclairages:

- Optez pour des lampes basses consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…), poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:
Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes…).En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération…):
Optez pour les appareils de classe A+, A++…)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - logement (6.1)

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006. Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006. Arrêtés du 15 septembre 2006

N°: 1818

Date visite: 23 juin 2010
Date rapport: 23 juin 2010
Date validité du rapport: 23 juin 2020

Type de bâtiment: Maison
Année de construction: NC
Surface habitable: 155 m² 12
Adresse du bien: 10 Avenue de Senones
88210 MOUSSEY

Diagnostiqueur: MANUARDI Antoine Emmanuel

Signature

Propriétaire
Nom: [redacted]
Adresse: Idem

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode: 3CL-DPE version: V1.3 prix moyens des énergies indexés au: 15 août 2006

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWhef			Consommations en énergie primaire détail par usage en kWhep		Frais annuels d'énergie	
Chauffage	23040	kWhef	bois	28265	kWhep	616	€TTC
	5226	kWhef	bois				
Eau chaude sanitaire	0	kWhef	électrique	0	kWhep	0	€TTC
	0	kWhef	sans objet				
Refroidissement	0	kWhef	électrique	0	kWhep	0	€TTC
Consommations d'énergie pour les usages ercensés				28265	kWhep	877	€TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 182 $kWh_{EP}/m^2.an$

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 2 kg $_{eqCO2}/m^2.an$

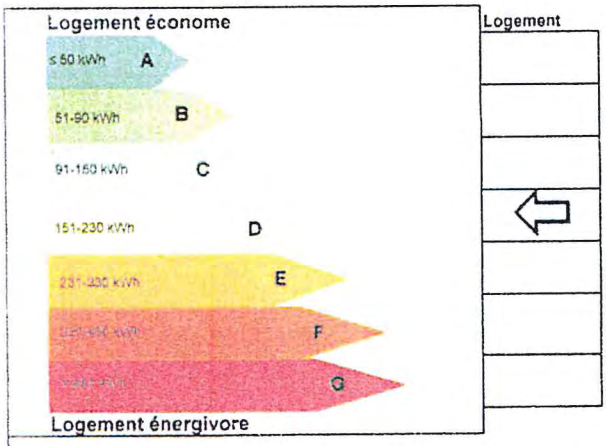

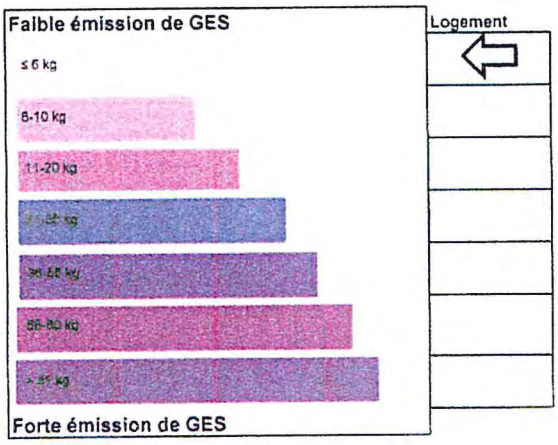

Simulation: Chaudière Bois, ECS solaire, VMC double flux

Annexe 2-13 AEM

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc..) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôts, etc.), la TVA est comptée au taux de 5,5%.

Mesures d'améliorations	Nouvelle consommations Conventionnelle KWhep	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour d'investissement	Crédit d'impôt
Chaudière Bois ECS solaire VMC double flux	182	€€€€	✲✲✲✲	○○○	45%

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour d'investissement
✲: moins de 100 € TTC/an ✲✲: de 100 à 200 TTC/an ✲✲✲: de 200 à 300 € TTC/an ✲✲✲✲: plus de 300€ TTC/an	€: moins de 200 € TTC €€: de 200 à 1000 € TTC €€€: de 1000 à 5000 € TTC €€€€: plus de 5000 € TTC	○○○○: moins de 5 ans ○○○: de 5 ans à 10 ans ○○: de 10 ans à 15 ans ○: plus de 15 ans

Commentaires:

En réalisant les mesures d'améliorations (voir tableau ci-dessus), il serait possible d'obtenir une économie de 1040 €/an environ, l'effort d'investissement serait de 9400 € environ et le retour sur investissement serait de 10 ans, sans compter le crédit d'impôt.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info – énergie: http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations: www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

AEM

DIRECTION REGIONALE
ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

AIX-EN-PROVENCE
ANGOULEME
ARRAS
BORDEAUX
CAEN
GRENOBLE
LE MANS
LYON
MONTPELLIER
NANCY
NANTES
ORLEANS
PARIS
PAU
REIMS
ROUEN
SAINT-NAZAIRE
STRASBOURG
TARBES
TOULOUSE
VERSON

BARCELONE
BILBAO
MADRID

ALGER

Monsieur Antoine-Emmanuel MANUARDI
AEM CONTROLE
11 rue Roland Garros
88100 SAINTE MARGUERITE

Villers-lès-Nancy, le 12 octobre 2006

Dossier suivi par :
Antonia ESCUDERO
03 83 28 97 03

ATTESTATION DE PARTICIPATION

Je soussigné, Brahim BENHATCHI Directeur Régional du CESI Alsace Lorraine Champagne-Ardenne Bourgogne Franche-Comté, atteste que :

Monsieur Antoine-Emmanuel MANUARDI

a participé à la formation : « **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**» animée par Monsieur Olivier HUVET,

qui s'est déroulée les **10, 11, 12 octobre 2006** soit une durée de 24 heures au CESI à Villers-lès-Nancy.

Le programme de cette formation est conforme aux articles L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation définissant l'élaboration du Dossier de diagnostic technique dans le cadre de la protection de l'acquéreur immobilier.

Brahim BENHATCHI
Directeur Régional

Alsace, Lorraine, Champagne, Ardenne
Bourgogne, Franche-Comté
2 bis, rue de la Crédence
54600 Villers-lès-Nancy
Tél. 03 83 ...

AEM CONTRÔLE

Dossier n° E 370

11 rue Roland Garros -
88100 SAINTE-MARGUERITE

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 113520527
Date de validité : 30/06/2010

Tél. : 03 29 56 17 98
Fax : 03 29 56 17 98

Siret : 33974815400020
Code NAF : 4399 C
N° TVA : FR 96339748154000 20
N° RCS : (A) 339 748 154

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 8 juillet 2008

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Objet

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.

Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées par la norme. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Le diagnostic est réalisé pour le compte du propriétaire ou son mandataire, à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation (application de l'article L. 134-7 du code de la Construction et de l'Habitation).

AEM

28

Annexes

Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	☐ Appartement ☒ Maison individuelle
Numéro (indice) :	**370**
Adresse complète :	10 Avenue de Senones 88210 MOUSSEY
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué - Lot : - Parcelle :
Nature de la copropriété :	Pas de copropriété

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	[redacted]
Adresse :	10 Avenue de Senones 88210 MOUSSEY

Désignation du donneur d'ordre *(si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)* :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom :	SCP MOULIN ET PICOT
Adresse :	24 rue Stanislas 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :	MANUARDI Antoine Emmanuel
Raison Sociale :	AEM Contrôle
Adresse :	11 rue Roland Garros - SAINTE-MARGUERITE
Numéro SIRET :	33974815400020
Compagnie d'assurance :	COVEA RISKS Numéro de police : 113520527 Valide jusqu'au : 30/06/2010
Certification de compétence :	N° du certificat : 0119 Délivrée par : I.CERT Le : 02/10/2008 Expire le : 01/10/2013 00:00:00

AEM

Informations générales

Installation alimentée en électricité : ☒ OUI ☐ NON

Année de construction : NC

Année de l'installation : NC

Distributeur d'électricité : EDF

Norme méthodologique utilisée : XP C 16-600

Identification de la liste des anomalies

Groupe	Anomalie		Précision	Localisation
B2	2.3.1.a	Il n'existe pas de dispositif différentiel protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B2	2.3.1.e	Le courant différentiel résiduel assigné du (des) dispositif(s) n'est pas adapté à la valeur de la résistance de la prise de terre.		
B2	2.3.1.g	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne fonctionne (fonctionnent) pas.		
B2	2.3.1.h	Le seuil de déclenchement du (des) dispositif(s) de protection différentielle est supérieur à son courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).		
B2	2.3.1.i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement.		
B3	3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B3	3.3.7.c	Les circuits dont les conducteurs empruntent des conduits métalliques noyés ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.		
B3	3.3.10.a	Le (les) socle(s) de prise de courant placé(s) à l'extérieur ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.		
B6	6.3.1.b	Local contenant une baignoire ou une douche : le circuit alimentant des éléments chauffants pour planchers rayonnants n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.		
B7	7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		
B7	7.3.d / 7.3.e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		

Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies

Groupe d'anomalies	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de chocs électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permet, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur existence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permet de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :** La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	**Piscine privée :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permet de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Identification de la liste des informations complémentaires

Groupe	Informations		Observation	Localisation
B11	11.b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		

Informations complémentaires

groupe d'informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien……).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Identification des pièces n'ayant pas pu être contrôlées

Néant

Constatations diverses

Liste des articles « Non Vérifiables »

Tous les contrôles ont pu être vérifiés.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Liste des anomalies n'étant pas de la seule responsabilité du donneur d'ordre

Aucune anomalie non à la charge du seul donneur d'ordre détectée.

Listes des articles compensés par leur mesure compensatoire

Il n'existe pas de contrôles compensés.

Constatations générales
- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- ☒ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée.
- ☐ Autres (préciser) .....

☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

☐ Constatations diverses (voir § « Constatations diverses » en page précédente)

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :	le : 23/06/2010
Visite effectuée :	par : MANUARDI Antoine Emmanuel
Rapport édité :	le : 23/06/2010
	à : SAINTE-MARGUERITE

signature_technicien

AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné MANUARDI Antoine Emmanuel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter attente à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance

l' Opérateur
MANUARDI Antoine Emmanuel

AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

CERTIFICAT N° CDP-IMM01140

Version 3

Nous attestons que :

Monsieur MANUARDI Antoine Emmanuel

Intervenant au nom de la société :
AEM CONTRÔLE
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE MARGUERITE

répond aux exigences de compétences
du Référentiel de Certification de Personnes
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,

Diagnostic	Validité du certificat
Reperage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 07/05/2008 Au 06/05/2013
Diagnostic de la performance énergétique	Du 29/02/2008 Au 28/02/2013
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 08/08/2008 Au 07/08/2013

Edité 26/08/2008

Le Directeur Certification

SGS ICS
121, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01 41 24 89 60 - Télécopieur : 01 41 24 89 95 - www.fr.sgs.com
S.A.S. au capital de 50 000 € - R.C.S. Créteil 403 253 103 - APE 742 B

I.Cert

Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0119 Version 02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert
atteste que

Monsieur Antoine-Emmanuel MANUARDI

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir ce que de droit

Edité à Rennes
le 01/12/2008

Etat de l'installation intérieure de gaz
Date d'effet : 30/06/2004 , date d'expiration : 29/06/2013

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 02/10/2008 , date d'expiration : 01/10/2013

I.Cert

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

COVEA RISKS atteste que :

AEM CONTROLE
Mr MANUARDI ANTOINE
11 RUE ROLLAND GARROS
88100 SAINTE MARGUERITE

est titulaire d'un contrat n° 113520527 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :
- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Mesurage « Loi Carrez »,
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU :
  - état apparent solidité clos et couvert,
  - état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité **(Prêt à taux 0%),**
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305.000 EUR par sinistre et à 500 000 EUR pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2009 au 30/06/2010 ne peut engager COVEA RISKS en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Clichy, le 8 juillet 2009

L'assureur

COVEA RISKS
OC Bâtiments et Travaux Publics
19-21 allées de l'Europe
92616 CLICHY Cedex
Tel. 01 57 63 30 00

Pour copie Conforme
SCP Ph. MOULIN - P-Y. PICOT, Huissiers de Justice Associés, SAINT-DIE (Vosges)
Huissiers de Justice

Annexe 2-20 AEM